

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 19 février 2026

Convocation

Date : 06/02/2026

Affichée et mise en ligne

Le : 06/02/2026

Délibération n°
26-CC190226

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 25
- Pouvoirs : 11
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 20/02/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 19 février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque - 4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 6 février 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Pascale LOISELEUR

Siégeaient au Conseil Communautaire :

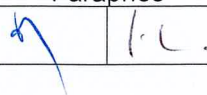
Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-
Monsieur CURTIL Benoît	Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN-SAINT-AGATHE
Monsieur GAUDION Philippe	Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOZANO Michelle	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame REYNAL Sophie
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Madame TONDELLIER Viviane
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame GLASTRA Delphine Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LEFEVRE Sylvain à Madame MIFSUD Florence
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

03 MAR. 2026

Paraphes



**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté
par son suppléant :**

Néant

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 11 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Pascale LOISELEUR informe l'assemblée délibérante que,

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires qui a été présenté au conseil communautaire et débattu le 20 janvier 2026, ainsi que ce qui est proposé dans le BP 2026, le Conseil Communautaire est invité à voter les taux d'imposition suivants pour 2026 :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires **2,98 %**
- Taxe sur le foncier bâti **2,81 %**
- Taxe sur le foncier non bâti **4,32 %**
- Cotisation foncière des entreprises **23,82 %**

Il vous est proposé de reconduire à l'identique ces taux d'impositions, sachant que les bases de calcul ont été revalorisées de + 0,83% (Projet de loi de finances 2026).

L'état 1259 n'est pas encore parvenu, il n'arrivera que fin mars ou début avril. Les estimations de produits fiscaux se fondent donc sur une prévision prudente, conforme à celle inscrite dans le projet de BP 2026.

Pour l'année 2026, le produit attendu de la fiscalité directe locale est de 5 510 000 € auquel il faut déduire le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources d'un montant de 381 259 €, soit une recette nette pour la collectivité de 5 128 741 € (5 089 052 € hors rôles supplémentaires).

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	J. L.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction Publique ;
Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;
Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;
Vu la délibération n°03-CC200126 du 20 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 03 février 2026 ;
Considérant qu'il est nécessaire de voter les taux de fiscalité pour l'exercice 2026 ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE VOTER les taux de fiscalité suivants pour l'année 2026 :

- | | |
|--|----------------|
| ➤ Taxe d'habitation des résidences secondaires | 2,98 % |
| ➤ Taxe sur le foncier bâti | 2,81 % |
| ➤ Taxe sur le foncier non bâti | 4,32 % |
| ➤ Cotisation foncière des entreprises | 23,82 % |

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **03 MAR. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **03 MAR. 2026**

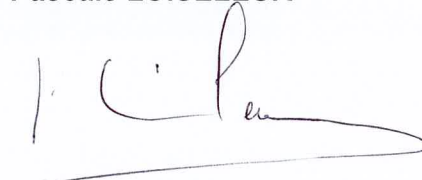
Fait à Senlis, le **03 MAR. 2026**

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Pascale LOISELEUR



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécursois citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr